Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500986-20260330-2026015-DE

MAIRIE DE LA DOMINELAIS
35390 ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-015

Nombre de Conseillers :
en exercice 15
présents 13
votants 13 + 2 pouvoirs
pour 15

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2026

PRESENTS : Mr BERTON – Mme MORICEAU - Mr HAUTBOIS – Mme LEMOINE - Mme CHOQUET – Mr BELLEIL - Mr CHIFFOLEAU – Mme GAGEOT – Mr MONVOISIN – Mme MEROT – Mme BOSSARD – Mr PEU – Mme GUINARD

ABSENTS : Mr HAMON a donné procuration à Mr BERTON

Mr JAHENY a donné procuration à Mme LEMOINE

Mme MORICEAU a été élue secrétaire

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et n'excèdent pas 15 000 € H.T.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500986-20260330-2026015-DE

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € H.T.

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 €.

11° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12° D'autoriser les mandats spéciaux que les membre du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Article 2

Les délégations confiées par le conseil municipal au Maire seront exercées par l'adjoint, selon l'ordre du tableau et seulement en cas d'empêchement du maire au sens de l'article L2122-17 du CGCT.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

Le Maire,

Jean-Éric BERTON

